



## Dossier / Placements

### CONSEILS D'EXPERTS

# Bien investir 50 000 euros...

#### ... à six mois



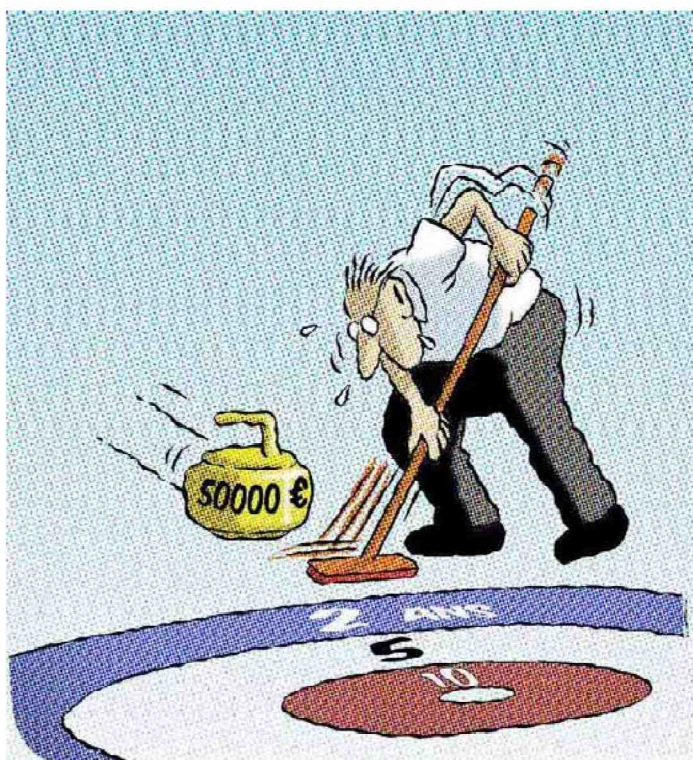
**Caroline Marion,**  
directrice marketing  
de Barclays Bank  
France

« Chaque placement n'est pas un acte isolé. Tout dépend évidemment du patrimoine

financier de l'épargnant. Dans une optique à si court terme, le choix des investissements reste limité. Il n'est ainsi pas question de loger son argent dans un contrat d'assurance-vie ou un plan d'épargne en actions ouvert pour l'occasion : les bénéfices réalisés avec ces produits se concrétisent à moyen et à long terme. Investir en Bourse sur un compte-titres à six mois est également une solution inadaptée : le risque de perdre une partie de sa mise initiale est trop important.

Du coup, la seule stratégie possible consiste à faire sagement le plein des livrets d'épargne existant sur le marché, c'est-à-dire ceux qui sont réglementés et les livrets bancaires. Il faut se tourner en priorité vers les premiers, car ils ne sont pas fiscalisés. Un couple doit garnir livrets A et livrets de développement durable (LDD) ouverts au nom de madame et de monsieur. Un même ménage, cumulant les plafonds de ces quatre produits (deux LDD et deux livrets A), peut placer jusqu'à 69 900 € – c'est largement suffisant pour loger nos 50 000 € de départ. Cette combinaison de produits de trésorerie rémunérés à 1,25 % net annuel permettra de dégager 312,50 € d'intérêts.

Au-delà, il est possible de miser sur les livrets bancaires classiques qui, eux, sont fiscalisés. A six mois, ils permettent



d'obtenir une performance supérieure. Certains super livrets offrent ainsi des taux dopés pendant trois ou six mois : aujourd'hui, ils servent entre 4 et 5 % brut. Mais ces promotions ne sont valables que pendant une période donnée et pour des versements limités à 50 000 ou 150 000 € selon les établissements. Au-delà de ces échéances, la rémunération est ramenée à 1 % brut, et parfois à moins. A titre d'exemple, 50 000 euros placés sur notre livret Barclays Exclusive, rémunérés à 5 % pendant trois mois, puis à 1 % les trois mois suivants, rapporte 454 € net dans le cas d'un contribuable ayant une tranche marginale d'imposition à 24 %.

#### ... à deux ans



**Marie Pérardelle,**  
directrice  
de l'ingénierie  
patrimoniale  
chez Primonia

« Si l'investisseur adopte une stratégie sécuritaire avec pour unique objectif de récupérer ses fonds, je conseillerais des produits de placement garantis en capital. Le scénario le plus souple et le plus prudent consiste, si l'on n'en dispose pas encore, à ouvrir un ●●●

de récupérer ses fonds, je conseillerais des produits de placement garantis en capital. Le scénario le plus souple et le plus prudent consiste, si l'on n'en dispose pas encore, à ouvrir un ●●●



●●● contrat d'assurance-vie. La somme sera entièrement placée dans des fonds en euros afin de jouer la sécurité. Côté fiscalité, l'opération est intéressante, car, en cas de rachat partiel dans deux ans, les gains seront taxés, au choix, soit au barème de l'impôt sur le revenu, soit au prélèvement forfaitaire libératoire à 35 %. Si l'épargnant est imposé dans les tranches marginales les plus élevées, il aura intérêt à opter pour le second scénario. Pour mémoire, les prélèvements sociaux auront été payés au fil de l'eau.

D'après nos simulations, placer 50 000 € pendant deux ans sur un contrat d'assurance-vie en euros, avec 4,15 % net\* de rendement pour un épargnant fiscalisé à 30 %, permet de récolter 2020 € net d'impôts. C'est presque deux fois plus que la même somme placée sur un livret bancaire qui, sur une période équivalente, permet de n'empocher que 1096 €. Si l'épargnant dispose d'un contrat dont l'antériorité est supérieure à huit ans, un versement complémentaire sera tout à fait possible. Le rendement des fonds en euros des anciennes générations de contrats est moindre (environ 3 %). Toutefois, la fiscalité en cas de rachat partiel est plus douce, car l'épargnant bénéficie des abattements de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple marié. Dans ce cas de figure, le gain net d'impôts ressort alors à 1 656 €. Pour les particuliers imposables à l'ISF, il existe une alternative plus intéressante : les 50 000 € peuvent être investis dans un contrat de capitalisation. Le fonctionnement et les performances attendues sont les mêmes que pour l'assurance-vie, à une différence près : les gains produits ne sont pas taxables à l'ISF. »

\* Droits d'entrée : 1,5 %.

### ... à cinq ans



**Isaure d'Ainval,**  
responsable  
du pôle épargne  
des particuliers aux  
Banques populaires  
« Que l'on envisage  
un achat immobilier  
à moyen terme ou non, le

plan d'épargne logement (PEL) peut être intéressant. Il faut soit en ouvrir un, soit abonder un PEL déjà existant. Cette formule est idéale pour ceux qui ont une forte aversion au risque. Elle offre une sécurité totale et un bénéfice optimisé dès la quatrième année de détention. Les fonds placés sont rémunérés à 2,50 % brut par an, soit 2,11 % net de prélèvements sociaux. Compte tenu du niveau actuel des taux, ce rendement n'est pas négligeable. Rappelons que le taux brut contracté à l'ouverture reste servi pendant toute la durée de l'immobilisation des fonds, même si les taux refluent sur le marché.

Une autre piste, alternative ou complémentaire, pour jouer la diversification de son patrimoine, va consister à ouvrir un contrat d'assurance-vie. Ce placement peut être judicieux, notamment si l'épargnant souhaite transmettre un capital ou préparer des compléments de revenus en vue de sa retraite.

Pour une garantie totale de son capital, il est recommandé de le placer à 100 % dans un fonds en euros. Il est bien sûr possible d'introduire un peu de risque pour viser une meilleure performance potentielle. Il faut alors privilégier les unités de compte (UC), davantage tournées vers les marchés financiers. Les plus frileux peuvent toujours opter pour des fonds garantis ou à formule. Ils limitent le risque en cas de baisse des marchés si on les conserve jusqu'à leur terme. Jouer l'immobilier est également une option à travers des SCPI (bureaux, commerces) dont certaines sont éligibles aux contrats d'assurance-vie.

Rien n'empêche de répartir son investissement entre des fonds en euros et des UC. Une chose est sûre : plus la durée de détention du contrat d'assurance-vie est longue, plus la fiscalité devient attractive. Au moment de placer une somme à cinq ans, si vous êtes déjà titulaire d'un contrat ouvert depuis au moins trois ans, mieux vaut l'abonder en réalisant un ou des versement(s) exceptionnel(s). C'est une bonne façon de passer le cap des huit ans, l'échéance à partir de laquelle la fiscalité de l'assurance-vie devient le plus favorable. »

### ... à dix ans ou plus



**Sandrine Genet,**  
gestionnaire  
de patrimoine,  
cofondatrice du site  
Monprojetretraite.fr

« Les possibilités diffèrent selon que l'on pense, ou pas, avoir besoin de ré-

cupérer cette somme au bout de dix ans. Dans le premier cas, je préconise tout simplement de verser ces 50 000 € sur un contrat multisupport. Cela n'a rien d'original, mais force est de constater que l'assurance-vie reste à ce jour la meilleure des solutions patrimoniales de long terme pour qui veut à la fois rentabiliser son épargne, disposer d'un cadre souple et fiscalement avantageux, et, le cas échéant, préparer sa succession. Si vous avez 45-50 ans, il ne faudra pas hésiter à placer la majeure partie de cette somme sur des unités de compte (UC), en privilégiant notamment les fonds diversifiés que proposent certains gérants réputés pour leurs compétences multimarchés. Si vous êtes tentés par l'immobilier locatif, vous pouvez également regarder du côté des supports investis en parts de SCPI. Mais, attention : n'oubliez pas que la rentabilité de cette "pierre papier" sera grignotée par d'importants frais de gestion (ceux de la SCPI et du contrat).

A ceux qui sont certains de ne pas avoir à toucher à cette épargne, je recommande d'ouvrir un plan d'épargne retraite populaire (Perp) – ou, si l'on exerce en indépendant, un contrat Madelin. Ce plan, source d'un revenu viager complémentaire, permet non seulement de combler partiellement un manque à gagner, qui, hélas, a toutes les chances de s'aggraver dans les dix années qui viennent. Mais, en sus, le Perp fait désormais partie des très rares dispositifs qui offrent la possibilité de réduire sensiblement son imposition annuelle. Bien entendu, rien n'empêche de mixer Perp et assurance-vie, en veillant cependant à placer au moins 30 000 € sur le Perp pour s'assurer une rente digne de ce nom. » ● L. B. et L. D.